



SERVICES CULTURE ÉDITIONS  
RESSOURCES POUR  
L'ÉDUCATION NATIONALE

**Ce document a été numérisé par le CRDP de Bordeaux pour la  
Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel**

**session 2011**

# BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR

## BANQUE

ÉPREUVE E3.2 : ÉCONOMIE MONÉTAIRE ET BANCAIRE  
DROIT GÉNÉRAL ET BANCAIRE

SESSION 2011

Durée : 4 heures

Coefficient : 3

Le sujet comporte 2 parties indépendantes qui seront traitées sur des copies séparées.

1<sup>ère</sup> partie : DROIT GÉNÉRAL ET BANCAIRE 45 points

2<sup>ème</sup> partie : ÉCONOMIE MONÉTAIRE ET BANCAIRE 15 points

Aucun document ou matériel n'est autorisé.

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

Le sujet comporte 5 pages, numérotées de 1/5 à 5/5

BTS BANQUE		Session 2011
Economie monétaire et bancaire	Code : 11BQEMB	Page : 1/5
Droit général et bancaire		

## PREMIÈRE PARTIE : DROIT GÉNÉRAL ET BANCAIRE

*Les trois dossiers sont indépendants et peuvent être traités dans l'ordre de votre choix.*

### **DOSSIER 1 : L'UTILISATION FRAUDULEUSE D'UNE CARTE DE PAIEMENT**

Analysez l'arrêt présenté en **annexe 1**, en utilisant une méthodologie de votre choix.

### **DOSSIER 2 : CAS PRATIQUE**

L'entreprise SIDEMA, après plusieurs mois d'importantes difficultés, perd son principal client. Jusqu'à aujourd'hui, sa banque l'a accompagnée dans la gestion de ses difficultés. Vous êtes le conseiller clientèle de l'entreprise SIDEMA qui vous sollicite pour un nouveau crédit de trésorerie.

Alors que ce client est déjà confronté à des problèmes pour faire face à ses engagements, vous vous interrogez sur l'attitude à adopter : poursuivre la relation malgré les risques encourus ou rompre cette relation ?

Vous analyserez cette situation en respectant la méthodologie du cas pratique.

### **DOSSIER 3 : CAS BEYLE**

Monsieur BEYLE, chef de rayon, souhaite offrir à son épouse, pour son cinquantième anniversaire, une nouvelle voiture. Marié sous le régime de la séparation des biens, il souhaite financer seul l'achat de ce cadeau.

Il a posé une option sur un cabriolet dont le prix, clés en mains, est de 30.000 €.

Monsieur BEYLE, pour financer cet achat, doit recourir à un emprunt.

Il se rend dans son agence bancaire du « CRÉDIT FIDUCE », pour discuter de son projet avec son conseiller clientèle.

Ce dernier lui indique que sa demande de financement ne pourra recevoir une réponse favorable, ce nouveau crédit portant son taux d'endettement de 32 % à 34 %.

Face à ce refus de prêt, Monsieur BEYLE, décidé à faire ce cadeau à son épouse, se rend dans une banque concurrente, « LE BON CRÉDIT », qui lui octroie le prêt demandé au taux de 9% (taux supérieur au taux de l'usure).

Quelques mois après son anniversaire, Madame BEYLE perd son emploi.

Le couple voit donc ses ressources diminuer. Monsieur BEYLE n'arrive plus à faire face aux échéances du prêt consenti par « LE BON CRÉDIT ».

3.1. Le « CRÉDIT FIDUCE » avait-il le droit de refuser cette vente ?

3.2 Quelles sont les formalités à accomplir avant la mise à disposition des fonds pour un crédit à la consommation ?

3.3 Après avoir donné la définition d'un taux usuraire, vous envisagerez les conséquences pour une banque qui dépasserait ce taux.

3.4 Le « BON CRÉDIT » peut-il engager la responsabilité de Madame BEYLE, pour qu'elle participe au remboursement des échéances impayées ?

3.5 Présentez la procédure de surendettement dont M. BEYLE pourrait bénéficier.

3.6. Quelles sont les conséquences pour « LE BON CRÉDIT » de la recevabilité du dossier de surendettement par la commission ?

## DEUXIÈME PARTIE : ÉCONOMIE MONÉTAIRE ET BANCAIRE

Répondez aux questions suivantes en vous appuyant sur les documents présentés en **annexe 2** et sur vos connaissances :

1. Vous expliquerez la principe caractéristique du système de retraite en France.
2. Pourquoi ce système est-il en difficulté ?
3. Quelles sont les différentes solutions qui peuvent être apportées au problème de financement des retraites, en France ?
4. Précisez les risques d'un système par capitalisation.

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel  
Réseau SCEREN

## ANNEXE 1

**Cour de cassation  
Chambre commerciale  
Audience publique du 12 novembre 2008  
N° de pourvoi : 07-19324**

### REPUBLIQUE FRANCAISE AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

LA COUR DE CASSATION, CHAMBRE COMMERCIALE, a rendu l'arrêt suivant :

Sur le moyen unique, pris en sa première branche :

Vu les articles L. 132-4 et L. 132-6 du code monétaire et financier issus de la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 ;

Attendu que la responsabilité du titulaire d'une carte de paiement n'est pas engagée si le paiement contesté a été effectué frauduleusement, à distance, sans utilisation physique de sa carte ; que la négligence du titulaire n'est pas de nature à décharger l'émetteur de son obligation de recréditer le montant d'une opération qui a été contestée dans le délai de soixante-dix jours, ou dans celui contractuellement prolongé dans la limite de cent vingt jours ;

Attendu, selon l'arrêt attaqué, que, se prévalant d'une contrefaçon de sa carte bancaire intervenue notamment en décembre 2001, M. et Mme X..., cotitulaires d'un compte courant ouvert dans les livres de la BNP Paribas Guadeloupe (la banque), ont assigné celle-ci en remboursement de la somme correspondant au montant des paiements et retraits contestés ;

Attendu que pour rejeter les demandes de M. et Mme X..., l'arrêt, après avoir constaté qu'ils justifiaient de l'utilisation frauduleuse de leur carte, notamment pour les opérations du 1er décembre 2001, retient qu'ils n'ont formé une opposition que le 19 décembre 2001 pour l'utilisation frauduleuse de leur carte dès le mois de mai 2001, et que ce comportement extrêmement négligent caractérise une faute dont les conséquences doivent rester à leur charge ;

Attendu qu'en statuant ainsi, la Cour d'appel a violé les textes susvisés ;

PAR CES MOTIFS, et sans qu'il y ait lieu de statuer sur les autres griefs :

CASSE ET ANNULE, sauf en ce qu'il a reçu l'appel de M. et Mme X..., l'arrêt rendu le 26 mars 2007, entre les parties, par la Cour d'appel de Basse-Terre ; remet, en conséquence, sur les autres points, la cause et les parties dans l'état où elles se trouvaient avant ledit arrêt et, pour être fait droit, les renvoie devant la Cour d'appel de Basse-Terre, autrement composée ; Condamne la société BNP Paribas Guadeloupe aux dépens

## ANNEXE 2

### Retraites : les termes du débat

*Extraits d'Alternatives Économiques n° 292 - juin 2010*

Le **système français de retraite** est complexe et complètement éclaté [...].

#### 1. Décryptage d'une organisation complexe

Dans les pays développés, le paiement des retraites résulte de systèmes de redistribution entre les générations assez complexes. Ceux-ci fonctionnent sur plusieurs étages. Au fondement, on trouve des régimes institués par le législateur, obligatoires, fonctionnant par répartition et qui couvrent tous les actifs ayant cotisé. En France, les actifs bénéficient de deux types de retraites obligatoires publiques: d'une part, des régimes de base, différents selon qu'il s'agit du régime général ou des régimes spéciaux (fonctionnaires, indépendants...) ; d'autre part, des retraites complémentaires. [...]

Du fait de cette organisation éclatée, la situation des personnes ayant cotisé dans plusieurs régimes au cours de leur carrière est désavantageuse, car les règles de calcul pénalisent les carrières courtes dans chaque régime. Or, le nombre de ces « polypensionnés » augmente et va continuer d'augmenter dans une société de plus en plus mobile. Par ailleurs, le système français mélange de façon confuse des aspects contributifs (les droits dépendent des versements, selon un principe d'assurance financée par des

cotisations assises sur le travail) et des aspects redistributifs (les droits dépendent des besoins, selon un principe de solidarité, à partir d'un financement par l'impôt). Certains cotisent donc pour d'autres, sans que ce transfert soit clairement présenté ou fasse l'objet d'un débat public. En particulier, les ouvriers et les employés cotisent en partie pour payer la retraite des cadres et des professions intellectuelles supérieures, du fait des règles en vigueur et des écarts d'espérance de vie.

## 2. Les facteurs de remise en cause

[...] La première cause de difficultés tient aux évolutions démographiques. Les actifs payent pour les retraités. Or, le nombre de retraités augmente plus rapidement que le nombre d'actifs : en France, l'espérance de vie à 60 ans est passée de quinze ans en 1950 à vingt-deux ans aujourd'hui pour les hommes, de dix-neuf à vingt-sept ans pour les femmes. Dans le même temps, le nombre d'actifs stagne ou diminue, d'une part, à cause du retour à une fécondité plus faible après le baby-boom de l'après-guerre, et, d'autre part, du fait du ralentissement de l'immigration lié à celui de la croissance. Ce phénomène est particulièrement fort au Japon ou en Italie. Il l'est moins en France, mais le ralentissement de l'augmentation de la population active est quand même réel et devrait se poursuivre.

L'évolution démographique entraîne donc dès aujourd'hui des déséquilibres financiers, dont on peut prévoir qu'ils vont s'amplifier. [...] Souhaitant anticiper ces évolutions, les différents gouvernements français ont procédé à de nombreux changements depuis 1993. [...]

Ces réformes ont eu des effets mitigés. Incontestablement, elles ont réduit les dépenses publiques de retraite. Mais sans maintenir l'équilibre financier jusqu'en 2020, comme promis en 2003. [...] Ce relatif échec s'explique par les départs anticipés pour carrières longues, bien plus nombreux que prévus, alors que le chômage n'a pas baissé comme espéré et que, surtout, l'allongement de la durée d'assurance nécessaire pour avoir une retraite à taux plein n'a pas entraîné de décalage des âges de départ en retraite, les salariés préférant quitter, même avec une retraite amputée, un monde du travail usant ou qui se refuse à eux (chômeurs âgés ne trouvant pas de travail). Les réformes ont également eu des effets négatifs. Elles ont provoqué un mouvement de baisse du niveau des pensions. [...] La multiplication des réformes a également complexifié le système, désormais illisible. [...]

## 3. Les perspectives d'avenir

Trois leviers peuvent être actionnés pour rétablir l'équilibre financier des régimes de retraite : une baisse des pensions, une hausse des prélèvements ou un recul de l'âge de départ. La baisse des pensions a été le levier essentiel des premières réformes, si bien que le pouvoir d'achat des retraités est sérieusement menacé. Comme il est aujourd'hui à parité avec celui des actifs, il n'y a pas de marge de manoeuvre de ce côté.

La hausse des prélèvements est écartée par le gouvernement et le patronat, pour ne pas accroître des prélèvements obligatoires déjà lourds au nom de la compétitivité. [...]

Reste le décalage de l'âge de départ. Il serait étrange que la hausse de l'espérance de vie se traduise intégralement en hausse du temps de retraite, d'autant que la durée de la retraite en France est déjà la plus longue au monde. [...]

### Retraites : de nouvelles sources de financement ?

Dans le débat actuel sur les retraites, les propositions de financement abondent. Une première idée est d'intégrer des revenus qui échappent aujourd'hui à l'assiette des cotisations, comme les stock-options, l'intéressement et la participation. [...]

Les propositions diverses visant à taxer les revenus financiers sont de nature différente, puisqu'elles suggèrent de financer les retraites non plus par des cotisations salariales mais par des recettes fiscales. L'idée est de faciliter le financement des retraites, tout en rééquilibrant le partage des richesses en faveur du travail. Mais, [...] les revenus financiers étant aléatoires, il est dangereux d'en faire une source de financement des retraites. Les mêmes personnes qui critiquent la volatilité des marchés financiers peuvent d'ailleurs difficilement vouloir financer la répartition sur une telle base.

Pour réfléchir à quel type de réforme ? La capitalisation étant disqualifiée pour un moment au vu des effets de la crise financière pour les retraités anglo-saxons, la principale possibilité est de passer à un régime de « comptes notionnels », étudié par le COR (Conseil d'orientation des retraites) à la demande du gouvernement. De quoi s'agit-il ? Selon ce principe, les cotisations versées sont enregistrées dans un compte individuel (mais il ne s'agit pas de capitalisation : les cotisations ne sont pas stockées et placées). Additionnées et actualisées au moment du départ en retraite, ces cotisations constituent un capital virtuel, qui est ensuite converti en pension mensuelle en fonction de l'espérance de vie au moment du départ. Les trois paramètres du système sont donc le taux de cotisation, les règles d'indexation des cotisations passées et les règles d'indexation des pensions à venir.

L'adoption d'un tel système, qui existe en Suède et en Italie, ne changerait rien à la nécessité d'allonger les carrières ou d'augmenter les cotisations, mais il résoudrait plusieurs problèmes.